

**DECISION**  
**du Comité de Ministres**  
**de l'Union économique Benelux**  
**désignant un membre suppléant**  
**à la Commission consultative**  
**« Protection juridictionnelle des personnes**  
**au service de l'Union économique Benelux »**  
**M (95) 2**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Sur proposition du Président de la délégation belge au Comité des Ministres,

A pris la décision suivante :

*Article 1<sup>er</sup>*

Monsieur P. DURAY, Conseiller adjoint au Ministère belge des Affaires étrangères est désigné comme membre suppléant de la Commission consultative en remplacement de Monsieur J. DEVADDER appelé à d'autres fonctions.

*Article 2*

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 27 février 1995.

Le Président du Comité de Ministres,

F. VANDENBROUCKE